



Cher-e-s Ami-e-s des Bouilles,

Comme vous le savez probablement, la justice a annulé, en juillet, les arrêtés préfectoraux ayant autorisé le projet de barrage de Sivens, le rendant ainsi officiellement illégal. Par ailleurs, dans le cadre d'un protocole transactionnel signé fin 2015, l'Etat a versé plus de 2 millions d'euros au Conseil départemental du Tarn, pour l'indemniser de ses frais de justice et indemniser également la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), pourtant largement responsables de ce désastre, ainsi que ses sous-traitants. Un supplément de 1,3 millions d'euros est prévu pour compenser les atteintes environnementales (défrichement, destruction des espèces protégées et dégradation de la zone humide), sans que rien n'ait été encore fait à ce jour !

Par contre, rien n'est prévu pour indemniser les opposant-e-s au projet, dont certain-e-s ont été condamné-e-s à payer de lourdes amendes, des frais de justice ou encore vu leurs affaires détruites pendant la lutte. Quant à la famille de Rémi Fraise, elle est engagée dans une longue et coûteuse procédure judiciaire qui risque de durer des années encore.

Heureusement, depuis 2 ans et demi, votre précieux soutien financier nous a permis d'aider les personnes inquiétées à faire face aux frais de justice et d'indemniser partiellement les dégâts dont elles ont été victimes (véhicules détériorés et effets personnels détruits par exemple). A ce jour vos dons ont permis de dédommager pour environ 13.000 euros de frais d'avocats, 8.000 euros de frais de justice, 4.000 euros d'indemnisation de dégâts et 2.200 euros à la famille de Rémi Fraise. Des indemnisations continuent d'être effectuées pour des paiements échelonnés.

Aujourd'hui, nous lançons un nouvel appel à dons ! Les plaintes déposées par les opposant-e-s au projet de barrage contre les « forces de l'ordre » ou les milices « pro-barrages » ont quasiment toutes été classées sans suite à ce jour. Cependant, le barrage ayant été jugé illégal, il est possible de relancer ces procédures, pour obtenir justice et réparations, notamment dans des cas emblématiques (tirs illégaux de flash-ball par exemple), voire obtenir l'amnistie de condamnations scandaleuses. Vos dons serviront à aider les plaignant-e-s à faire face aux frais de justice et à poursuivre le combat juridique de la famille de Rémi Fraise.

D'avance, le Conseil d'Administration (CA) des Ami-e-s des Bouilles vous remercie ! Merci également de transmettre ce message à vos réseaux militants.

Le CA des Ami-e-s des Bouilles

Comment faire un don ?

1. Par chèque, au nom de « les Amis des Bouilles » par courrier, à l'adresse suivante : « Les Amis des Bouilles, 25 rue des Artistes bat.2 - Appt. 20, 31200 Toulouse ».
2. Par virement : dans ce cas envoyez-nous un mail à "amisdesbouilles@riseup.net" avec vos coordonnées. Nous vous renverrons en retour de mail nos coordonnées bancaires pour que puissiez effectuer le virement.

Un reçu fiscal vous sera envoyé en début d'année prochaine au nom et à l'adresse que vous nous aurez communiqués.

Rappel : l'association Les Amis des Bouilles répond aux critères « d'intérêt général » du code des impôts. Pour les particuliers, votre don vous ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 66% du montant de celui-ci.